

Le Maire de la ville de SAINT-PRYVÉ SAINT-MESMIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
Vu l'article 610-5 du nouveau code pénal,
Vu le code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,
Vu l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire)
approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant rue des Coquelicots,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit à tout conducteur de stationner ou d'arrêter son véhicule sur la chaussée, sur les portions comprises :

- Entre le n°23 et n°21,
- Entre le n°21 et n° 19,
- Devant le n°19,
- Entre le n°19 et face au n°16
- Entre le n°17 et le passage des Eglantines.

L'interdiction est matérialisée par une bande jaune.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé sur le trottoir entre le n°25 et le n°27.

L'autorisation est matérialisée par un marquage au sol.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles 1^{er} et 2^{ème} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et annule les précédents arrêtés.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la commune, seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tous les agents de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-5 du code de la route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Police Municipale de SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN,
- SDIS 45,
- Monsieur le Responsable du pôle territorial sud-ouest d'Orléans Métropole.

Fait à ST PRYVE ST MESMIN,
Le 10 décembre 2024
Le Maire,

Thierry COUSIN



Certifie exécutoire compte tenu de la notification.

Ou affichage le 10 décembre 2024

Le Maire,

Thierry COUSIN

